

Avez-vous été incarcéré(e) dans un établissement de justice pour la jeunesse de l'Ontario entre le 1er avril 2004 et le 17 décembre 2018?

Avez-vous été placé en isolement sous clef (ségrégation)?

Vous pourriez avoir droit à de l'argent dans le cadre d'un règlement d'action collective

Vous avez droit de soumettre une réclamation pour des dommages-intérêts si tous les points de la liste suivante s'appliquent à vous :

1. vous avez été placé(e) en isolement dans une salle ou un espace désigné dans un ou plusieurs des établissements de justice pour la jeunesse suivants :
 - a. Centre de jeunes Bluewater;
 - b. Centre de jeunes Brookside;
 - c. Centre de jeunes Cecil Facer;
 - d. Centre de jeunes Donald Doucet;
 - e. Invictus Youth Centre;
 - f. Centre de jeunes Juge Ronald Lester;
 - g. Centre de jeunes Roy McMurtry;
 - h. Centre de jeunes Sprucedale;
 - i. Centre d'évaluation des jeunes de Toronto;
2. votre isolement a duré au moins six (6) heures consécutives;
3. vous n'avez pas été libéré le plus tôt possible;
4. votre isolement s'est produit lorsque vous aviez 17 ans ou moins;
5. votre isolement s'est produit entre le 1^{er} avril 2004 et le 17 décembre 2018.

Vous pourriez être éligible à recevoir entre 1 000 \$ et 40 000 \$ par isolement, selon la durée et les circonstances entourant votre isolement.

Veuillez noter que les isolements suivants ne sont pas inclus dans cette action collective :

1. un isolement en raison d'un confinement (« lock-down ») dans un centre de détention pour adolescents;
2. la fermeture à clef habituelle des chambres des jeunes pendant la nuit dans un centre de détention pour adolescents, comme le permet la loi.

Pour en savoir plus sur le règlement et sur la façon de soumettre une réclamation, visitez le www.youthsegregationclassaction.ca, composez le numéro sans frais 1-833-430-7538 (ATS : 1-877-627-7027) ou écrivez aux Services d'actions collectives Epiq Canada Inc., Attention : Administrateur de l'Action collective concernant la ségrégation des jeunes de l'Ontario, C.P. 507, succursale B, Ottawa ON K1P 5P6, ou par courriel à info@youthsegregationclassaction.ca.

Les avocats représentant les membres du groupe sont Koskie Minsky LLP et Strosberg Sasso Sutts LLP. Vous pouvez également communiquer avec ces avocats en composant le 1-844-819-8501 ou le 1-866-229-5323, poste 296.

Vous devez soumettre votre réclamation **au plus tard le 26 août 2022**. Si vous ne soumettez pas votre réclamation **avant le 26 août 2022**, vous perdrez votre droit à l'indemnisation.